

Smictom de la région de Saverne

Procès-verbal de la séance du Comité Directeur du 11 mars 2025

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents excusés : 6

Membres ayant donné procuration : 4

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :

BURRUS Daniel, DOEPPEN Hans, ESTEVES Christine, GERARD Daniel, HITTINGER Denis, HOERTH Jean-Michel, JUNDT Jean-Jacques, KERN Viviane, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, ROBITZER Georges, SAND Gilbert, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry

Assistait en outre à la séance :

M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services du SMICTOM
M. Daniel TOUSSAINT, Conseiller aux décideurs locaux
Mme Gaelle CIMINELLI, Responsable pôle administration générale

Etaient absents ayant donné procuration :

EICHHOLTZER Michel donnant procuration à CREMMEL Joseph, DANGELSER Aimé donnant procuration à OBERLE Carine, DORSCHNER Christian donnant procuration à DOPPEN Hans, HERRMANN Pascal donnant procuration à HOERTH Jean-Michel,

Etaient absents excusés : FISCHBACH Jean-Marc, HAEMMERLIN Médéric, HOLZSCHERER Daniel, PUEYO Julien, SCHMITT René, SCHMITT Claude

Ordre du jour :

1-Approbation du procès-verbal de la séance précédente	3
2-Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 (sous réserve de la validation de la trésorerie).....	3
3-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	4
4-Budget Primitif 2025.....	4
5-Projet de refonte du site internet.....	5
6-Procédure d'appel d'offres pour le renouvellement du marché de collecte et traitement des biodéchets	6
7-Mise en œuvre de la REP pour les déchets issus des produits et matériaux de construction et du bâtiment (PMCB)	6
8-Création poste permanent DGS.....	7
9-Recrutement sur emploi permanent.....	9

Le Président salue l'ensemble des membres présents pour cette réunion. Il présente Mme CIMINELLI - agent en charge de la gestion de la comptabilité et des ressources humaines, qui participera au secrétariat du CODIR.

Le président constate que le quorum est atteint pour permettre au Comité Directeur de siéger valablement.

Après avoir donné lecture des procurations et excusé les délégués absents, il procède à la nomination du secrétaire de séance : Daniel GERARD.

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente.

2- Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 (sous réserve de la validation de la trésorerie)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du syndicat, lequel peut se résumer ainsi :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 177 387,91	5 609 180,42	6 786 568,33
	Recettes réalisées (1)	B	502 799,10	5 769 435,93	6 272 235,03
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 298 000,00	7 315 000,00	8 613 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	239 165,34	6 071 009,58	6 310 174,92
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats					
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	263 633,76	-301 573,65	-37 939,89
Résultats antérieurs reportés					
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	120 612,09	1 705 819,58	1 826 431,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)					
	Excédent/déficit	G + H	384 245,85	1 404 245,93	1 788 491,78
Différence entre les restes à réaliser					
	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé					
	Excédent/déficit	G + H + I	384 245,85	1 404 245,93	1 788 491,78

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées englobent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Président présente les principales dépenses et recettes.

En dépense de fonctionnement, le Président informe des changements d'imputation liées à des permutations d'affectation qui seront de nouveau modifiés sur l'année 2025, afin de répondre au plus juste au nouveau plan comptable M57.

En fonctionnement, les charges de personnel sont conformes aux prévisions budgétaires. Elles présentent une stabilité par rapport à l'année précédente.

L'augmentation de la ligne de trésorerie permet de répondre aux besoins, le temps que la nouvelle grille tarifaire puisse dégager le cumul des excédents nécessaires à sa reconstitution en fonds propres. L'exercice 2024 recouvre seulement un semestre de ces nouvelles recettes. La trésorerie reste tendue entre le dernier et le premier versement du produit de la redevance incitative perçu par les Communautés de communes adhérentes.

En investissement, les dépenses concernent essentiellement la finalisation des travaux d'aménagement et de rénovation des déchèteries : solde des travaux d'installation et de mise en service des bornes de contrôle d'accès, travaux de remise en état du soutènement, des bordures et des clôtures à l'arrière de la déchèterie de Marmoutier, suite au glissement de terrain résultant des fortes précipitations de 2023.

M. HITTINGER demande pourquoi les dépenses au chapitre 21 sont plus élevées que ce que prévoyait le budget ? Il demande si une décision modificative a été saisie ?

M. CREMMEL explique qu'il s'agit d'un problème technique, lié au logiciel concernant l'affectation de dépenses inscrites en opération qui n'ont pas lieu d'être. Le prestataire s'est engagé à régler la problématique sur l'année 2025.

M. TOUSSAINT confirme que le chapitre 21 est à l'équilibre malgré la lecture qui est faite du document.

A la suite des débats, le Président quitte la salle et donne la présidence à Carine OBERLE, Vice-Présidente, qui soumet le CFU au vote.

Le Comité Directeur, à 15 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention(s), s'étant manifesté, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Président revient en salle et remercie l'assemblée.

3- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Considérant que fin 2024, la section d'investissement ne présente pas un besoin de financement, mais un excédent de 384 245,85 €, il est proposé que le résultat de fonctionnement de 1 404 245,93 € soit intégralement maintenu en report à la section de fonctionnement.

Le Comité Directeur après en avoir délibéré, par 17 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention(s)

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément aux chiffres ci-dessus.

4- Budget Primitif 2025

Le Président soumet au Comité Directeur le projet de Budget Primitif 2025.

Le Président présente les principaux postes de dépenses et de recettes, tels que présentés en annexe.

En fonctionnement, le budget primitif a été revu en fonction des imputations réelles de 2024, dans la cadre de la nouvelle nomenclature M57 applicable. L'inflation budgétaire est contenue à moins de 4%. Elle s'inscrit dans les perspectives de la révision des prix des marchés, de l'augmentation prévisible du coût de certaines prestations, notamment de celles de la collecte et du traitement des biodéchets (nouvelle consultation à prévoir pour le renouvellement du marché), du doublement du loyer pour l'extension des surfaces aux besoins de logement de l'ensemble des services et de la disposition d'une salle de réunion.

Il explique que pour certains articles, des dépenses prévisionnelles ont été réajustées à la baisse pour être en cohérence avec les dépenses réelles constatées sur les derniers exercices.

Les charges de personnel ont été réévaluées pour :

- prendre en compte sur une année pleine, le recrutement de l'agent chargé du développement des actions de prévention / réduction spécifiques déchets verts, telles qu'inscrites au PLPDMA ;
- tenir compte des ajustements révélés nécessaires à répondre aux besoins de gestion de l'administration générale, de l'accueil, de la relation usagers,
- pouvoir aux remplacements sur les périodes des congés et / ou d'absences pour maladie,
- permettre le recouvrement exhaustif de la facturation de fait.

La mise à jour de l'organigramme est présentée.

L'évaluation des charges prend également en compte les revalorisations à prévoir en fonction de l'évolution des carrières et missions des agents, et d'une éventuelle revalorisation du point d'indice en cours d'année.

En recette, nous sommes toujours confrontés à un niveau bas des cours de reprise des ferrailles collectées en déchèteries. La forte baisse constatée à l'article 70 (produits des services, domaine, vente) en est la principale cause. Le budget 2025 n'envisage pas de reprise à la hausse.

La redevance incitative verra son recouvrement porté sur deux semestres pleins appliquant la nouvelle grille tarifaire mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024 (facturation au semestre à terme échu). La recette attendue inscrite au BP 2025 est portée à 5 800 000 €.

Il est attendu également des subventions en augmentation pour les soutiens de l'éco-organismes CITEO versés par le SMITOM, pour le financement des actions et rémunérations des Ambassadeurs du Tri et de la Prévention (ADTP). Aussi, pour les contractualisations des nouvelles filières REP, ou de l'extension des prises en charges et soutiens des plus anciennes. Il est également attendu des soldes de versements de subventions de la part de l'ADEME dans le cadre de la finalisation de l'action GEOBIODEC. L'augmentation également constatée pour la vente des composteurs et des subventions versées par le SMITOM.

En investissement, un montant de 360 000 € est maintenue en inscription prévisionnelle pour la conception / réalisation d'une nouvelle déchèterie plus fonctionnelle aux exigences actuelles, en remplacement de l'actuel déchèterie de Saverne ; au cas où un terrain soit trouvé pour son implantation.

Les autres dépenses concernent essentiellement les travaux à prévoir pour la rénovation des quais des déchèteries et la remise en état des protections pour le positionnement des bennes.

M. HITTINGER demande pourquoi nous avons toujours des recettes d'ordre aussi élevées ?

M. Le Président répond qu'il s'agit du report des amortissements.

Le Comité Directeur après en avoir délibéré et soumis au vote, 17 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention(s)

APPROUVE le projet de Budget Primitif 2025, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement	7 598 000 €
Dépenses et recettes d'investissement	1 210 000 €

5- Projet de refonte du site internet

Le Président présente dans les grandes lignes, les nécessités de refonte du site actuel, et des améliorations à y apporter, en particulier de la nécessité de dématérialiser les formulaires à disposition des usagers.

Il informe et propose de constituer un groupe de travail avec les élus, aussi de solliciter la participation d'agents administratifs d'accueil, de secrétariat et/ou en charge de la communication au sein des mairies, pour échanger et apporter leurs avis au sujet des propositions. Des maquettes seront proposées par la chargée de communication en charge de la conduite du projet. Il est proposé un nombre de participant de 3 à 4 élus, de même pour la sollicitation des agents communaux.

Mme Carine OBERLE, Mme Nadine SCHNITZLER, et Mme Audrey KOPP se portent volontaires.

Mme SCHNITZLER demande si le SMICTOM a un prestataire pour la gestion de ce dossier.

M. MARIE indique qu'un cahier des charges est en cours d'élaboration pour s'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité directeur :

VALIDE la proposition de ces groupes de travail.

ACCEPTE la sollicitation de Mme Carine OBERLE, Mme Nadine SCHNITZER, et Mme Audrey KOPP pour y participer, et de solliciter auprès des communes le concours de 3 à 4 agents administratifs volontaires d'accueil, de secrétariat ou en charge de la communication pour en faire partie.

6- Procédure d'appel d'offres pour le renouvellement du marché de collecte et traitement des biodéchets

Le Président rappelle l'objet du marché, la durée de contractualisation souhaitée et validée lors du précédent CODIR, pour être en concordance avec les autres marchés de collecte en cours. Il présente son argumentation en faveur d'une consultation sans allotissement, qui après étude du marché actuel fait ressortir un nombre restreint d'acteurs de proximité pour le traitement.

M. HITTENGER demande si le transport sera compté dans le traitement ?

M. MARIE explique que cela est une variable à laquelle les candidats seraient invités à définir leurs prix par zonages kilométriques, dans le cadre d'un allotissement. A définir au bordereau des prix unitaires, dans le cas d'une consultation prévoyant l'allotissement de la collecte / transport et du traitement. Cela permet dans un premier temps d'attribuer le marché au mieux disant tarifaire pour une prestation imposée sans rupture de charge (sans massification), puis de voir appliquer ce tarif en fonction de la distance au calcul de l'offre la mieux disante pour le traitement, en tenant compte des écarts de distance pour se rendre au lieu de traitement.

Le Président informe l'assemblée que la Préfecture a signifié au prestataire de collecte actuel (SEPUR) la non-conformité du site de Monswiller pour effectuer des transferts de charges, suites aux contrôles des services de la DREAL. Au regard de l'usage refusé pour les tonnages collectés des emballages et papiers, suite à l'augmentation conséquente de l'extension des consignes de tri, le site n'est déjà plus en conformité. Pour les biodéchets cela n'est réglementairement pas envisageable pour ces déchets spécifiques.

La question du transport, et donc d'un éloignement trop important du site de traitement, porteront inévitablement préjudice au coût global des prestations. Le site le plus proche, en conformité à la réglementation, notamment pour le déconditionnement et l'hygiénisation, se situe à Marlenheim. Les autres sont à proximité de Strasbourg. Les prestataires gestionnaires de ces sites sont tous en disposition d'assurer une réponse pour la collecte, soit en propre, soit en co-traitance ou sous-traitance avec un des acteurs de la collecte en présence sur le territoire.

M. BURRUS exprime son positionnement et argumentaire favorable à la définition de la prestation dans le cadre d'un lot global incluant collecte et traitement, comme le propose le Président.

Le Président informe de la procédure et de son planning de réalisation, pour une consultation sur la base de prestations non alloties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Comité directeur :

APPROUVE la proposition proposée et argumentée par le Président.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure d'appel d'offres.

7- Mise en œuvre de la REP pour les déchets issus des produits et matériaux de construction et du bâtiment (PMCB)

Le Président rappelle les termes de la délibération du CODIR du 7 novembre 2023 à ce sujet.

La position de principe prise par le CODIR permettait dans un premier temps de souscrire auprès de l'éco-organisme coordinateur OCAB, pour la désignation d'un coordinateur issue d'un des éco-organismes agréés, et de permettre l'évaluation des conditions techniques et financières de sa mise en œuvre.

Les éco-organismes ayant pris du retard dans la réalisation de leur déploiement, et de leur accompagnement auprès des collectivités, nous sommes seulement à ce jour en disposition des éléments de simulation qui peuvent permettre d'opérer au choix des flux à mettre en œuvre à court / moyen terme.

Selon les flux des collectes séparatives ou couplés à d'autres filières REP déjà en place bois, DDS, inertes, plâtre, amiante, huisseries, plastiques, des contractualisations sous forme de conventions doivent d'être signées avec l'un ou l'autre des éco-organismes dédiés que sont : Ecomaison, Ecominero, Valobat, Valdelia.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales ...

Un contrat type est proposé d'être conclu pour un ou plusieurs flux, pour la période d'agrément initiale 2023-2027, élaboré en concertation avec les associations représentant les élus, les collectivités territoriales et les quatre éco-organismes.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Le Président informe que dans le cas de la mise en place des REP, il semble que les professionnels ne pourront pas être refusés. Il faudra donc être vigilant concernant les contraintes que cela pourra être engendrer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité directeur :

VALIDE la mise en œuvre de la REP PMCB pour les déchets collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD) ;

DONNE pouvoir au Président pour le choix et la temporisation de la mise en œuvre des filières à contractualiser avec les éco-organismes, en fonction des dispositions techniques et réglementaires respectives à chacun des flux et des caractéristiques propres à chacune des déchèteries du périmètre de collecte du Smictom ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à l'engagement contractuel auprès des éco-organismes, et à solliciter le versement des soutiens financiers dédiés.

8- Création poste permanent DGS

Suite à la demande de mise en disponibilité de la part de la Directrice Générale des Services titulaire, une délibération d'un an renouvelable pour permettre son remplacement par un contractuel a été prise. L'agent mis en disponibilité n'ayant pas fait connaître sa position pour un éventuel retour, il convient de prévoir la possibilité de la continuité de son remplacement au terme de la période en cours (échéance au 31-07-2025, délai de prévenance en cas de souhait de renouvellement : 3 mois).

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'ingénieur principal à temps complet à hauteur de 35h00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- **Pilotage des projets du Smictom, direction technique**
 - Définir les orientations du Smictom, élaborer sous la responsabilité des élus un projet partagé,
 - Mettre en œuvre et suivre les programmes d'actions et marchés publics,
 - Travailler avec le prestataire de collecte et gestion des déchèteries, suivre le marché en place,
 - Assurer une veille réglementaire et technique,
 - Assurer les relations externes et partenariales,
- **Gestion des ressources humaines, management d'équipe**
 - Mobiliser et fédérer autour d'un projet commun,
 - Réaliser les entretiens professionnels, le plan de formation,
 - Adapter l'organisation interne aux évolutions des projets,
 - Veiller aux conditions de travail,
- **Direction financière**
 - Elaborer et suivre le budget,
 - Renseigner et exploiter la matrice compta-coûts,
 - Suivre la convention avec les adhérents pour le versement de la redevance incitative,
- **Direction administrative**
 - Préparer les comités directeurs, rédiger les délibérations,
 - Rédiger et présenter le rapport annuel,
 - Mettre en place et suivre les contrats nécessaires au fonctionnement du siège.

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité directeur :

DECIDE de créer un emploi permanent au grade d'Ingénieur principal à temps complet à hauteur de 35 heures 00 minutes hebdomadaires (soit 35/35^{ème}) afin d'assurer les fonctions suivantes :

- **Pilotage des projets du Smictom, direction technique**
 - Définir les orientations du Smictom, élaborer sous la responsabilité des élus un projet partagé,
 - Mettre en œuvre et suivre les programmes d'actions et marchés publics,
 - Travailler avec le prestataire de collecte et gestion des déchèteries, suivre le marché en place,
 - Assurer une veille réglementaire et technique,
 - Assurer les relations externes et partenariales,
- **Gestion des ressources humaines, management d'équipe**
 - Mobiliser et fédérer autour d'un projet commun,
 - Réaliser les entretiens professionnels, le plan de formation,
 - Adapter l'organisation interne aux évolutions des projets,
 - Veiller aux conditions de travail,
- **Direction financière**
 - Elaborer et suivre le budget,
 - Renseigner et exploiter la matrice compta-coûts,
 - Suivre la convention avec les adhérents pour le versement de la redevance incitative,
- **Direction administrative**
 - Préparer les comités directeurs, rédiger les délibérations,
 - Rédiger et présenter le rapport annuel,
 - Mettre en place et suivre les contrats nécessaires au fonctionnement du siège.

relevant de la catégorie hiérarchique A, et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

SE RESERVE la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,

En cas de recrutement d'un agent contractuel :

PRECISE que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions citées ci-dessus,

PRECISE que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : la possession d'un diplôme allant de Bac+3 à Bac+5, une formation ou une expérience significative en management d'équipe et un niveau d'expérience professionnelle permettant le bon fonctionnement du Syndicat,

FIXE la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 619 / indice majoré minimum 524 et l'indice brut maximum 1015 / indice majoré maximum 826,

PRECISE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

9- Recrutement sur emploi permanent

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité directeur :

DECIDE d'autoriser le Président pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique susvisé pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

PRECISE que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,

PRECISE que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,

DIT que l'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

PRECISE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Questions et informations diverses :

- Présentation de l'arrivée de l'agent remplaçant de Chloé VETTER au poste de chargé de mission PLPDMA / biodéchets. Mme Armande FORST a pris ses fonctions, à compter du lundi 3 mars.
- Information du courrier de mise en demeure par l'entreprise Transport CFM, pour faire valoir l'application de la loi Gayssot pour le paiement de la dette contractée par EcoDéchets, pour un montant de 14 277,13 € TTC. (période avril-mai-juin 2024).

Le Président informe de ce report de créance portée par l'entreprise Transport CFM au compte du Smictom, implicitement reconnu comme donneur d'ordre dans le cadre du contrat de prestation confié à la société EcoDéchets, qui sollicitait ce transporteur pour effectuer les transports des collectes du tri sélectif à partir du dépôt de Monswiller vers le centre de tri Altem de Strasbourg.

Après confirmation par le conseil juridique du Smictom (SVP), il est confirmé le fait de devoir accepter ce transfert de créance, et d'en assurer le paiement direct au transporteur. La créance initiale portée à connaissance du liquidateur est transférée au nom du Smictom. Si elle peut être recouvrée par l'administrateur, le Smictom en bénéficiera.

- Quai de transfert pour la massification des transports de la collecte du tri des emballages et papiers (bacs jaunes), depuis le site de Monswiller à destination du centre de tri Altem de Strasbourg.

Voir point 6 du compte-rendu, pour l'information à ce sujet déjà évoquée en partie par le Président.

La société SEPUR s'est reportée vers une autre solution logistique de transfert auprès de la société SUEZ RV, qui possède un site en capacité sur la commune de Hoschfelden.

- Bilan de la collecte des pneus issus des nettoyages de printemps 2024, et proposition pour 2025. Info sur l'évolution réglementaire la filière REP pneus.

Un peu plus de 1 000 pneus ont été collectés dans le cadre de cette opération. Tous sont issus des ramassages des dépôts sauvages par les communes en proximité de Ingwiller et Bouxwiller.

Autant les petites quantités ont pu être acceptées en déchèteries, autant pour les autres une action de regroupement a été nécessaire, avec la contribution des services techniques de ces deux villes centre.

Pour cette première édition exceptionnelle, à l'exception des pneus VL jantés dont le déjantage a été financé par le Smictom, c'est l'ensemble du gisement qui a été pris en charge techniquement et financièrement par l'éco-organisme Aliapur ; conformément aux dernières dispositions réglementaires (loi Agec).

L'avenant à la convention garantissant la prise en charge des dépôts sauvages par Aliapur a été signée par le Président. A l'avenir, les communes pourront directement commander l'enlèvement auprès d'Aliapur. Si besoin, une opération coordonnée similaire pourrait être renouvelée.

Mode d'emploi en cas de dépôt illégal de pneus usagés, à l'attention des maires et autres personnes publiques :

<https://depot-illegal>

Enfin, il est rappelé l'obligation de reprise par les distributeurs dans le cadre du 8 pour 0. Soit jusqu'à 8 pneus par foyer / an.



www.aliapur.fr

Principe de l'opération "8 pour zéro"

Professionnels de l'automobile, depuis le 1er janvier 2024, les particuliers peuvent déposer chez vous jusqu'à huit pneus usagés par an sans obligation d'achat, conformément à l'article R 541-160 du code de l'environnement. Cette mesure concerne les établissements vendant des pneumatiques destinés aux voitures particulières, camionnettes et aux véhicules à moteur à deux ou trois roues disposant d'une surface de vente supérieure à 250 m²*. Les pneus usagés sont toujours collectés gratuitement par votre éco-organisme, sans frais supplémentaire ni changement pour vous

Combien ça coûte ? Ces pneus usagés seront toujours collectés gratuitement par Aliapur.

- Problématique de l'attirance des rongeurs auprès des bornes de collecte des biodéchets, et de la saturation des points de collecte.

Le positionnement des pédales de manœuvre de la trappe de vidage, pour son action, laisse un jour dans le perçage de la paroi des conteneurs. C'est la seule ouverture qui permet aux rongeurs de pénétrer dans les conteneurs (hors le fait de laisser la trappe de vidage ouverte). Une opération d'obstruction est en cours, sur l'ensemble du parc.

Certains points de collecte présentent des problèmes récurrents de trop plein entre deux collectes. La situation de ceux-ci est connue. Le budget investissement prévoit l'achat d'une vingtaine de nouveaux conteneurs, qui permettront de doubler ceux-ci aux emplacements critiques, voire de créer de nouveaux points de collecte sur les communes concernées, au plus proche des besoins non couverts actuellement en proximité des habitats collectifs. Il est rappelé que seules les communes desservies sont concernées, et qu'il n'est pas question d'une extension du périmètre tel qu'il en a été décidé.

- Nettoyage de printemps : mise à disposition de pinces.

Le Smictom a bénéficié d'un lot d'une centaine de pinces fournies par le Département. Celles-ci sont à la disposition des communes sur demande. Un planning de réservation est mis en place auprès des agents d'accueil, renseignements auprès du service communication.

- Planning des réunions du CODIR pour l'année 2025 : **prochaine réunion du CODIR fixée au mardi 10 juin 2025.**

La séance est levée à 20h35.

Le secrétaire de séance

Daniel GERARD



Le Président

Joseph CREMMEL

